PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
du 14 avril 2025 à 20 h 30

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur COTTEY Gilles, Maire.

Etaient présents : Mme GILLÉ Josiane, Mr VIEULE Jacky
Mmes GIFFARD Véronique, PREVOST Virginie, Mrs BASSOT Christophe, CAHARD Philippe, CORNU Gérard, LANGLOIS Nicolas, LEROUX Clément.

Absents : Mme MÉREL Florence, Mr BOHIC Freddy

Date de convocation : 27/03/2025 **Date d'affichage : 28/03/2025**
Nombre de conseillers en exercice : 12 Présents : 10 Votants : 10

Monsieur LANGLOIS Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 3 mars 2025
2. Vote du CFU (compte financier unique) 2024
3. Affectation du résultat 2024
4. Subventions communales 2025
5. Bourse d'études pour les enfants du secondaire jusqu'à 18 ans
6. Participation communale/élève au fonctionnement des écoles
7. Participation aux frais de scolarité de la commune de Saint Martin de l'If (La Folletière)
8. Vote des taux de fiscalité directe locale 2025 (État 1259)
9. Devis : Remplacement de la gouttière sur l'église
10. Devis : Mise en enduit du mur sur le bâtiment communal derrière la mairie
11. Devis : Réfection des joints de briques sur le pignon de la mairie côté parking
12. Devis : Achat d'un four pour la cantine
13. Devis : Achat d'une armoire réfrigérante pour la cantine
14. Demande de subvention : Achat d'un véhicule
15. Remplacement des chaises de la salle du Conseil Municipal
16. Remplacement de l'éclairage de la salle polyvalente
17. Mise à jour du PICS (plan indices de cavités souterraines)
18. Région Normandie : Renouvellement de la convention et de la participation communale aux frais de transport scolaire
19. Demande de subvention : Réalisation d'un placard dans la salle du Conseil Municipal (annule et remplace la délibération n°07 2025)
20. État récapitulatif annuel des indemnités du Maire et des Adjoints
21. Vote du budget primitif 2025
22. Questions diverses et informations

Approbation du procès-verbal du 3 mars 2025 (Délibération n°08 2025)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2025 a été envoyé par courrier électronique aux Conseillers Municipaux. Sans question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Vote du CFU (compte financier unique) 2024 (Délibération n°09_2025)

Monsieur le Maire donne la présidence de l'assemblée à Monsieur CORNU Gérard, doyen d'âge, et quitte la pièce. Monsieur CORNU Gérard donne lecture du Compte Financier Unique 2024 et explique que celui-ci est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU 2024 constitue ainsi l'arrêté des comptes.

Le CFU 2024 se décompose de la façon suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2023		576 779.98 €	33 625.96 €	
Opérations de l'exercice	440 220.04 €	549 524.91 €	122 853.22 €	99 163.04 €
Résultats de clôture		638 447.09 €	57 316.14 €	
Restes à réaliser			74 183.50 €	57 561.52 €

- Excédent de fonctionnement : **638 447.09 €**
- Déficit d'investissement : **57 316.14 €**
- Restes à réaliser en dépenses : **74 183.50 €**
- Restes à réaliser en recettes : **57 561.52 €**

Monsieur CORNU Gérard donne lecture de la note de présentation brève et synthétique qui l'accompagne puis demande aux Conseillers Municipaux s'il y a des remarques sur le CFU 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors de la présence de Monsieur le Maire :

1/ Lui donne acte de la présentation faite du CFU 2024,

2/ Constate les identités de valeurs entre les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement : **638 447.09 €**
- Déficit d'investissement : **57 316.14 €**

5/ Adopte le CFU 2024 du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

Affectation du résultat 2024 (Délibération n°10_2025)

Il appartient au Conseil Municipal de décider des modes d'utilisation des résultats 2024 constatés au compte financier unique (CFU).

L'excédent de fonctionnement doit être réparti entre :

- une part reportée en fonctionnement (002),
- une part affectée à la section investissement (1068).

L'affectation à l'investissement doit au minimum couvrir l'éventuel déficit d'investissement constaté à la fin de l'exercice précédent, plus le solde des dépenses engagées non mandatées (restes à réaliser). Il est ensuite possible de dépasser ce minimum pour créer un autofinancement.

A la différence du virement à la section d'investissement, cette opération transfère réellement une somme vers la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat du budget principal de la manière suivante :

Résultats 2024 *(pour mémoire)*	
Excédent de fonctionnement :	**638 447.09 €**
Déficit d'investissement :	**57 316.14 €**
Restes à réaliser dépenses :	**74 183.50 €**
Restes à réaliser recettes :	**57 561.52 €**
Affectation et reprise des résultats – 2024	
002 – Excédent de fonctionnement reporté :	**458 447.09 €**
001 – Déficit d'investissement reporté :	**57 316.14 €**
1068 – Affectation du résultat :	**180 000.00 €**

Subventions communales 2025 (Délibération n°11_2025)

Monsieur le Maire présente l'ensemble des subventions communales attribuées l'année précédente aux associations.

Monsieur le Maire explique que les associations qui souhaiteraient ne pas toucher l'intégralité de leur subvention doivent le faire par écrit.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accorder ces subventions (liste annexée à la délibération) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette décision.

Ces subventions seront versées aux associations après présentation de leurs bilans financier de l'année 2024 et prévisionnel de l'année 2025 avec une révision éventuelle en fonction des justificatifs fournis.

Bourse d'études pour les enfants du secondaire jusqu'à 18 ans (Délibération n°12_2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une bourse d'études pour les enfants résidant sur le territoire de notre commune à partir de la 6ème et jusqu'à 18 ans est votée tous les ans. Le montant voté l'année dernière était de 40 €.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reporter ce montant de 40 € pour l'année 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette décision. Le paiement se fera jusqu'au 28/11/2025 sur présentation d'un certificat de scolarité.

Participation communale/élève au fonctionnement des écoles (Délibération n°13_2025)

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire une participation de 70 € par enfant et par an au fonctionnement des écoles de Touffreville-la-Corbeline, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette décision.

Participation aux frais de scolarité de la commune Saint Martin de l'If (La Folletière) (Délibération n°14_2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise l'année dernière concernant les frais de scolarité des enfants de Saint Martin de l'If (La Folletière) fixés à 425 € par enfant et par an, révisable annuellement en fonction du taux de l'inflation.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer ou pas sur une éventuelle augmentation.

Après débat, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de reconduire le même tarif, à savoir 425 €, par enfant et par an de la participation de la commune de Saint Martin de l'If pour l'année 2024/2025, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette décision.

Vote des taux de fiscalité directe locale 2025 (Etat 1259) (Délibération n°15_2025)

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2025, le Conseil Municipal est appelé à voter les taux de la fiscalité additionnelle pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les taux suivants :

	Taux 2025	***Produit attendu***
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	**36.54 %**	**184 308 €**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	**31.48 %**	**30 000 €**
Taxe d'habitation (TH)	**11.47 %**	**3 452 €**

Et d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Compte tenu de l'état n° 1259 notifiant les bases nettes d'imposition,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après débat, le Conseil Municipal décide de ne pas changer les taux d'imposition qui sont :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.48 %
- Taxe d'habitation : 11.47 %

Ces taux sont adoptés à l'unanimité.

Devis : Remplacement de la gouttière sur l'église (Délibération n°16_2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la gouttière sur l'église, côté route, doit être changée. Des devis ont été reçus dont voici le détail :

Entreprise HENRY pour un montant de 5 094.00 € HT. Soit 6 112.80 € TTC
Entreprise JACOB pour un montant de 8 021.63 € HT. Soit 8 823.79 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise HENRY pour un montant de 5 094.00 € HT soit 6 112.80 € TTC, que cette somme soit inscrite au budget 2025 en fonctionnement et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Devis : Mise en enduit du mur sur le bâtiment communal derrière la mairie (Délibération n°17_2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le pignon du bâtiment communal derrière la mairie n'a pas été refait depuis la démolition de l'école maternelle. Des devis ont été reçus dont voici le détail :

Entreprise LANDRY pour un montant de 975.00 € HT. Soit 1 170.00 € TTC
Entreprise RECHER pour un montant de 1 368.50 € HT. Soit 1 642.20 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise LANDRY pour un montant de 975.00 € HT soit 1 170.00 € TTC, que cette somme soit inscrite au budget 2025 en fonctionnement et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Devis : Réfection des joints de briques sur le pignon de la mairie côté parking (Délibération n°18_2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les joints de briques sur le pignon de la mairie, côté parking se dégradent. Des devis ont été reçus dont voici le détail :

Entreprise LANDRY pour un montant de 3 765.00 € HT. Soit 4 518.00 € TTC
Entreprise RECHER pour un montant de 3740.00 € HT. Soit 4 488.00 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise RECHER pour un montant de 3 740.00 € HT soit 4 488.00 € TTC, que cette somme soit inscrite au budget 2025 en fonctionnement et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Devis : Achat d'un four pour la cantine (Délibération n°19_2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le four actuellement utilisé à la cantine est prêté par l'entreprise fournissant les repas, conformément au contrat en cours. Le choix de l'entreprise de restauration scolaire retenue pour la rentrée de septembre 2025 n'étant pas encore arrêté, la Commune pourrait être amenée à devoir acquérir un four de remplacement. Des devis ont été reçus dont voici le détail :

Entreprise LANEF pour un montant de 4 272.00 € HT. Soit 5 126.40 € TTC
Entreprise LS FROID pour un montant de 4 790.00 € HT. Soit 5 748.00 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise LANEF pour un montant de 4 272.00 € HT soit 5 126.40 € TTC, que cette somme soi inscrite au budget 2025 en investissement au compte 2188, de procéder ultérieurement à l'achat de ce four en fonction du résultat de la consultation et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Devis : Achat d'une Armoire réfrigérante pour la cantine (Délibération n°20_2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acheter une armoire réfrigérante pour la cantine. Des devis ont été reçus dont voici le détail :

Entreprise LANEF pour un montant de 2 438.85 € HT. Soit 2 926.62 € TTC
Entreprise LS FROID pour un montant de 1 763.00 € HT. Soit 2 115.60 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise LS FROID pour un montant de 1 763.00 € HT soit 2 115.60 € TTC, que cette somme soit inscrite au budget 2025 en investissement au compte 2188 et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces s'y rapportant. Monsieur le Maire précise qu'il faudra certainement prévoir quelques aménagements dans la cantine pour pouvoir installer cette armoire réfrigérante.

Demande de subvention : Achat d'un véhicule (Délibération n°21_2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est adressé à plusieurs concessionnaires en vue de remplacer le camion vieillissant de la commune et qu'il a reçu, en retour, un devis de l'entreprise Vikings Auto qui se distingue des autres. Pour l'achat d'un véhicule de remplacement, la Commune peut bénéficier de subventions. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le plan de financement soit décomposé de la façon suivante :

Achat véhicule	**HT**
Montant estimatif	20 801.09 €
Demande de subvention Communauté de Communes Yvetot Normandie fonds de concours : 55 %	11 440.60 €
Demande de subvention auprès du Département 76 : 25 %	5 200.27 €
Total des subventions demandées	16 640.87 €
Reste à charge de la commune	8 226.89 € TTC

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'achat du véhicule pour un montant de 20 801.09 € HT soit 24 867.76 € TTC,
- d'adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus et charge Monsieur le Maire de demander une subvention auprès du Département 76 et de la Communauté de Communes Yvetot Normandie au titre du fonds de concours,
- que cette somme sera inscrite au budget 2025 Investissement au compte 2182,
- autorise Monsieur le Maire à vendre l'ancien camion en l'état pour la somme de 3 000 € et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Remplacement des chaises de la salle du Conseil Municipal (Délibération n°22_2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chaises de la salle du Conseil Municipal ont besoin d'être changé à défaut de n'avoir pas pu être rénovées.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'achat de chaises pour cette salle pour un montant de 1 980.00 € TTC, que cette somme soit inscrite au budget 2025 en Investissement au compte 2184 et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Remplacement de l'éclairage de la salle polyvalente (Délibération n°23_2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obsolescence du système d'éclairage de la salle polyvalente et propose son remplacement par un système d'éclairage à LEDs qui permettra, de surcroît, de faire des économies.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le changement de l'éclairage de cette salle pour un montant de 1 546.27 € HT soit 1 855.52 € TTC, que cette somme sera inscrite au budget 2025 en fonctionnement compte 615221 et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Mise à jour du PICS (plan indices de cavités souterraines (Délibération n°24_2025)

Dans le cadre de la procédure de la modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), le service de l'urbanisme de la CCRY (Communauté de Communes Yvetot Normandie) a effectué des corrections et des mises à jour dans le PICS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ces corrections et mises à jour puis lui propose de les valider afin qu'elles soient intégrées à la procédure.

Après débat, le Conseil Municipal, décide ne pas valider les corrections et mises à jour du PICS, par trois voix Contre, six Abstentions et une voix Pour.

Région Normandie : Renouvellement de la convention et de la participation communales aux frais de transports scolaire (Délibération n°25_2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention avec la Région Normandie a été signé avec il y a cinq ans pour la participation communale aux frais de transports scolaire. Cette convention a pour but que la commune prenne une part financière en

soutien des familles dont les enfants empruntent, dans le cadre de leur scolarité, les services de transport organisés par la Région, autocar (circuit scolaire ou ligne régulière) ou train.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de renouvellement de cette convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les termes du projet de convention qui devra être signée entre la Région Normandie et la commune de Touffreville-la-Corbeline,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de convention,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- Décide que la Commune apportera son soutien financier pour chaque enfant empruntant les lignes régulières de transport régional dans le cadre de leur scolarité selon le barème joint avec la convention à cette délibération,
- S'engage à inscrire cette dépense à l'article 62875 aux budgets 2025 et suivants.

Demande de subvention : Réalisation d'un placard dans la salle du Conseil Municipal (annule et remplace la délibération n°07_2025) (Délibération n°26_2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a délibéré le 3 mars 2025 sur la réalisation d'un placard à archives dans la salle du Conseil. Suite à cette délibération, La CCYN (Communauté de Communes Yvetot Normandie) a demandé que sa part de financement passe de 80 % mais de 50 % du montant TTC car étant la seule à cofinancer cette réalisation.

Des devis ont été demandés pour cette réalisation :

- L'atelier du menuisier pour un montant de : 6 375.00 € HT soit 7 650.00 € TTC
- CyBé rénovation pour un montant de : 6 036.46 € HT soit 7 243.75 € TTC
- L'entreprise TPCI pour un montant de : 5 566.67 € HT soit 6 680.00 € TTC

Après avoir pris connaissance des différents devis et avoir techniquement analysé ceux-ci, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser ces travaux et de retenir l'entreprise TPCI et que le plan de financement soit décomposé de la façon suivante :

Placard de la salle du Conseil Municipal	**TTC**
Montant estimatif	6 680.00 €
Demande de subvention CCYN fonds de concours : 50 %	3 340.00 €
Total des subventions demandées	3 340.00 €
Reste à charge de la commune	3 340.00 € TTC

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le devis de l'entreprise TPCI pour un montant de 5 566.67 € HT soit 6 680.00 € TTC,
- d'adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus et charge Monsieur le Maire de demander une subvention auprès de la CCYN au titre du fonds de concours.

Etat récapitulatif annuel des indemnités du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales) dispose que, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellé en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société ou filiale d'une de ces sociétés. Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Nom du bénéficiaire	Fonction	Rémunération Brute mensuelle	Rémunération Brute annuelle
COTTEY Gilles	Maire	1 656.54 €	19 878.48 €
GILLE Josiane	1ère Adjointe	439.83 €	5 277.96 €
VIEULE Jacky	2nd Adjoint	439.83 €	5 277.96 €

Enveloppe globale par an : 30 434.40 €

Vote du Budget Primitif 2025 (Délibération n°27_2025)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 dans son ensemble puis chapitre par chapitre.

Monsieur le Maire donne lecture de la note de présentation brève et synthétique qui l'accompagne.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur ce budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le **budget primitif 2025**, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement **à 866 863.66 euros** et en dépenses et recettes d'investissement à **528 214.89 euros**.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Questions diverses et Informations

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aura certainement une fermeture de classe à la rentrée de septembre 2025. Une action « école morte » a eu lieu. Une décision définitive sera prise fin juin - début juillet 2025.

Monsieur CAHARD Philippe interroge Monsieur le Maire sur le chantier en cours Chemin des Fermes de la Chaussée en raison de l'absence d'activité. Monsieur le Maire lui répond que le chantier est à l'arrêt pour le moment.

Monsieur LANGLOIS Nicolas informe Monsieur le Maire que l'éclairage public se déclenche bien trop tôt avant le coucher du soleil lorsqu'il fait encore jour. Monsieur le Maire va contacter l'entreprise en charge de ce réseau pour y remédier.

Monsieur le Maire rappelle qu'une chasse aux œufs aura lieu le lundi de Pâques tombant cette année le 21 avril, avec un départ depuis le lieu-dit « Le Marplay » à 15h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05.

Fait et clos en séance les ans, mois et jour qui susdits

Le Secrétaire de Séance,
Nicolas LANGLOIS

Le Maire,
Gilles COTTEY